

Clubs - Convention de collaboration & de partenariat

Mise à disposition de locaux (Tarif réduit ou Tarif préférentiel)

Entre les soussignés :

D'une part :

L'Asbl « Maison des Jeunes Les Castors » rue du centre, 82 - 6250 Aiseau,
représentée valablement par : Verschoren Achille secrétaire.
Dénommée : **M.J. Les Castors**

MAISON DES JEUNES
LES CASTORS



Association Sans But Lucratif

Et d'Autre part : le club, l'atelier, le groupe... dénommé l'utilisateur

Nom de l'utilisateur <i>Nom du club, de l'atelier, du groupe</i>	
Description de l'activité menée :	

Adresse du club, de l'atelier, du groupe... l'utilisateur (si déférente du Refuge des Castors)

Rue :		N°	
Code :	Localité		
Tél :		GSM :	
e-mail :			

Nom du responsable de l'utilisateur (personne à prévenir en cas d'Urgence)

Représenté par : Civilement responsable			
Rue :		N°	
Code :	Localité		
Tél :		GSM :	
e-mail :			

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1 Durée de la convention de collaboration (maximum 9 mois)

du		Valable maximum	<input type="checkbox"/>	1 mois	<input type="checkbox"/>	6 mois	<input type="checkbox"/>	9 mois
----	--	-----------------	--------------------------	--------	--------------------------	--------	--------------------------	--------

La convention est signée pour, maximum, la durée indiquée ci-dessus, renouvelable moyennant accord écrit des deux parties.
La convention peut être résiliée unilatéralement, par une association partenaire, moyennant avertissement par courrier simple, ou par Email adressé à mj@castor.be accompagnée des motivations de la résiliation.

Les partenaires signataires de la convention s'engagent à prendre toute disposition nécessaire à l'application de la présente convention.

Art. 2 : organisation, gestion d'une convention de collaboration & de partenariat :

Dans le but d'organiser, de façon coordonnée :

- des manifestations, des événements, des actions, des projets, des formations, des stages, une (ré)insertion socioprofessionnelle, et toutes activités en faveur de la jeunesse,

il est décidé d'établir, entre les partenaires repris ci-dessus, une convention de collaboration et de partenariat.

La convention de collaboration & de partenariat doit permettre : la mise en communauté de moyens et ressources, etc... propres à chaque partenaire en vue d'établir des synergies, des collaborations, un partenariat... afin de renforcer, promouvoir, les actions elles-mêmes, et éviter, ainsi, doublons et/ou redondances...

Siège Social : « Le Refuge des Castors » - rue du Centre, 82 - B 6250 Aiseau-Presles
Tél. : 071/76.03.22 -- Fax : 071/76.19.26 -- e-mail : mj@castor.be
Compte Bancaire : BE36 3600 1423 7481 ** N° d'entreprise : 464.780.448

Clubs - Convention de collaboration & de partenariat

Mise à disposition de locaux (*Tarif réduit ou Tarif préférentiel*)

Art. 3 : Tarif réduit ou Tarif préférentiel de la mise à disposition d'une salle, (d'un local / de locaux)

(Uniquement si respect des Articles 12 & 13)

	Dénomination de la salle ou du local		Tarif réduit Horaire de la convention		Tarif préférentiel appliqué uniquement aux partenaires de la MJ les Castors
<input type="checkbox"/>	salle polyvalente & scène « Le Refuge »	<input type="checkbox"/>	18 €/ heure	<input type="checkbox"/>	Gratuit
<input type="checkbox"/>	la véranda du « Refuge »	<input type="checkbox"/>	10 €/ heure	<input type="checkbox"/>	Gratuit
<input type="checkbox"/>	local d'accueil du « Refuge »	<input type="checkbox"/>	10 €/ heure	<input type="checkbox"/>	Gratuit
<input type="checkbox"/>	Le Bar-Cuisine (utilisation de la cuisinière)	<input type="checkbox"/>	8 €/ heure	<input type="checkbox"/>	Gratuit
<input type="checkbox"/>	Local de réunion (à l'étage du Refuge)	<input type="checkbox"/>	5 €/ heure	<input type="checkbox"/>	Gratuit
<input type="checkbox"/>	Autre à décrire →	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	

Art. 4 : limites de l'utilisation de la salle

La salle, mise à disposition, doit être utilisée exclusivement pour les séances d'entraînements, et/ou la réalisation des activités de l'atelier et/ou les répétitions du groupe. Interdiction d'utiliser (se balader) dans les autres locaux.

Aucune autre utilisation n'est autorisée **sans l'accord préalable** de la Maison des Jeunes Les Castors.

Pour les fêtes, événements, soirées dansantes, etc... voir tarif spécifique « location de salle »

Art.5. Horaire (hebdomadaire) des entraînements du club / activités de l'atelier / répétitions du groupe

	Jour(s)	Heure(s)		Remarque(s)
1.		de	à	
2.		de	à	
3.		de	à	
4.		de	à	
Total Nbre d'heures semaine →				

Art. 6 : agenda (mensuelle ou annuelle) des entraînements du club / activités de l'atelier / répétitions du groupe et/ou dates des championnats.

Si le club et/ou l'atelier dispose d'un agenda particulier, mentionnez alors, les dates

	date(s) championnats et/ou manifestations	Heure(s)		Remarque(s)
1.		de	à	
2.		de	à	
3.		de	à	
4.		de	à	
5.		de	à	
6.		de	à	
7.		de	à	
8.		de	à	
Nbre d'heures →				

Les horaires doivent être respectés scrupuleusement, toute heure supplémentaire entamée sera facturée au tarif habituel repris au point 3. L'utilisateur veillera donc à faire quitter tous ses membres directement à la fin de l'heure d'occupation.

Toute modification à l'horaire ou à l'agenda des entraînements du club et/ou aux activités de l'atelier et/ou aux répétitions des groupes, doit être signalée préalablement par écrit, par e-mail mj@castor.be et est conditionnée à l'autorisation de la M.J. Les Castors.

Siège Social : « Le Refuge des Castors » - rue du Centre, 82 – B 6250 Aiseau-Prezles

Tél. : 071/76.03.22 -- Fax : 071/76.19.26 -- e-mail : mj@castor.be

Compte Bancaire : BE36 3600 1423 7481 ** N° d'entreprise : 464.780.448

Clubs - Convention de collaboration & de partenariat

Mise à disposition de locaux (Tarif réduit ou Tarif préférentiel)

Art. 8 : règlement d'utilisation de la salle (d'un local / de locaux)

A consulter sur : www.castor.be/mj/location

Art. 9 : Participation aux frais d'entretien des locaux et gestion des déchets

Chaque utilisateur contribuera, forfaitairement, aux frais d'entretien des locaux à hauteur de :

<input type="checkbox"/> 9 €/ pour chaque utilisation	Tous les déchets sont à évacuer après chaque utilisation aux frais de l'utilisateur et dans les sacs poubelles légaux (administration communale d'Aiseau-Presles) achetés par l'utilisateur. En aucun cas les poubelles du Refuge ne pourront être utilisées.
<input type="checkbox"/> Gratuit uniquement si la salle est restituée propre après utilisation	

à verser, anticipativement, sur le compte bancaire de la M.J. Les Castors : BE36 3600 1423 7481

Art. 10 : Gestion et surveillance des installations (clef)

Chaque utilisateur est responsable de tous ses membres et de la salle qu'il occupe. Il veillera à la gestion en « bon père de famille » et tout particulièrement à préserver les infrastructures et tout le matériel, notamment contre toute utilisation abusive, dégradation, vandalisme, vol...

A son départ, l'utilisateur veillera :

- à fermer et verrouiller à clef toutes les portes et fenêtres et barrière (vérification des portes de secours),
- à couper le chauffage, réduire le thermostat, à éteindre l'éclairage,
- à ramasser et évacuer ses déchets (à ses frais) voir point 9.
- à brosser la salle. A défaut il lui sera facturé un nettoyage Voir point 9.

Il veillera à signaler, immédiatement, toute anomalie, dégradation, panne, dysfonctionnement,... qu'il aurait constaté via Email : mj@castor.be ou (uniquement en cas d'urgence) par GSM au responsable Technique Mr. Pili GSM : 0478/777.662

Art.11 : gestion des clefs (et codes des cadenas)

Les clefs suivantes du local sont remises à l'utilisateur :

	Type de clef	remarques
<input type="checkbox"/>	Clef de la porte d'entrée principale du refuge	
<input type="checkbox"/>	Clef de la barrière / ou code du cadenas	
<input type="checkbox"/>	Clef de la porte entrée par la cour / Parking	
<input type="checkbox"/>		

En aucun cas les clefs ne pourront être reproduites et/ou cédées sans l'accord formel de la M.J. Les Castors.

Idem pour les codes des cadenas, ceux-ci ne pourront en aucun cas être cédés à un tiers.

En cas de perte de clef, les frais de duplication des clefs et/ou de changement des barilletts et/ou cadenas seront à charge de l'utilisateur.

Art. 12 : Type de collaboration & Partenariat (Tarif réduit ou Tarif préférentiel) :

Pour bénéficier d'un tarif réduit ou préférentiel (la gratuité), l'utilisateur s'engage à respecter obligatoirement toutes les clauses suivantes :

1.	Mentionner le logo de la M.J. les Castors sur tout support promotionnel (affiches, flyers, T-shirt, banderoles, calicots...) propre à l'utilisateur et sur le site Internet de l'utilisateur
2.	Mentionner le partenariat et logo de la M.J. Les Castors sur tout support promotionnel : articles, communiqués de presse, annonces radio, T.V, encarts publicitaires....
3.	Publication, distribution des affiches, flyers, matériel promotionnel, propre à la M.J. les Castors lors des événements, championnats, expositions... organisés par l'utilisateur
4.	Un stand comprenant table(s) et chaise(s) pouvant être tenu par un responsable et/ou un délégué désigné par la M.J. Les Castors lors des événements, championnats, expositions... organisés par l'utilisateur
5.	La vente des produits de promotion de la M.J. Les Castors lors des événements, championnats, expositions... organisés par l'utilisateur
6.	Autres (à définir)

Siège Social : « Le Refuge des Castors » - rue du Centre, 82 – B 6250 Aiseau-Presles

Tél. : 071/76.03.22 -- Fax : 071/76.19.26 -- e-mail : mj@castor.be

Compte Bancaire : BE36 3600 1423 7481 ** N° d'entreprise : 464.780.448

Clubs - Convention de collaboration & de partenariat

Mise à disposition de locaux (Tarif réduit ou Tarif préférentiel)

Art. 13 : Engagement de l'utilisateur (Tarif réduit ou Tarif préférentiel) :

L'utilisateur s'engage à participer, gracieusement et activement aux différentes fêtes, portes ouvertes, évènements, expositions, stages, etc... organisés par la M.J. Les Castors (minimum 2 x / sur la durée de la convention).

<input type="checkbox"/>	Pour les clubs :	exhibition, démonstration de ses entraînements, compétitions,
<input type="checkbox"/>	Pour les ateliers :	exposition, activités à l'attention du public...
<input type="checkbox"/>	Pour les groupes :	représentation de son répertoire sur scène, initiation musicale, de chant, instruments de musiques...
<input type="checkbox"/>	Autres à préciser :	

Art. 14 : Responsabilité de l'utilisateur (assurances)

Chaque utilisateur veillera à s'assurer, à assurer tous ses membres et le public contre tout risque auprès de la compagnie de son choix. Il veillera à s'assurer, également, contre toute dégradation à l'encontre des infrastructures et du matériel de la M.J. Les Castors.

En cas de dégradation, vol... tous les frais seront à charge de l'utilisateur.

L'utilisateur est, par ailleurs, seul responsable du matériel qu'il entrepose dans les locaux.

L'asbl « Maison des Jeunes Les Castors » ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable de tout accident survenu à l'utilisateur, et/ou à ses membres, au public, etc... et des dégradations ou vol de son matériel, ses marchandises, etc...

Il est vivement recommandé à l'utilisateur de reprendre tous ses effets et tout son matériel, après chaque utilisation.

Art. 15 : Coordination de la Convention de collaboration :

Des réunions de coordination de la convention de collaboration seront organisées, minimum 1 fois par période (ou autant de fois que nécessaire), en vue d'établir :

- l'organisation, l'évaluation, le suivi de la convention,
- la répartition des rôles, tâches et fonctions
- la mise en communauté des moyens et ressources.
- Les modalités de paiements, éventuels, pour les services rendus en faveur de l'utilisateur.

Art. 16 : Détails des services complémentaires à la convection de collaboration & de partenariat :

(à décrire et à détailler ci-dessous)

.....

.....

.....

.....

.....

Ainsi fait, en autant d'exemplaires que de parties, à Aiseau le :

/20

Les partenaires marquent expressément leur accord sur tous les termes de la présente convention :

Signatures :

M.J. les Castors

L'Utilisateur

Asbl « Maison des Jeunes Les Castors »

Achille Verschoren Secrétaire
ou son représentant

Siège Social : « Le Refuge des Castors » - rue du Centre, 82 – B 6250 Aiseau-Presles

Tél. : 071/76.03.22 -- Fax : 071/76.19.26 -- e-mail : mj@castor.be

Compte Bancaire : BE36 3600 1423 7481 ** N° d'entreprise : 464.780.448